RAPPORTS ET MÉMOIRES

I

L'ASPECT VERBAL EN LATIN
PROBLÈMES ET RÉSULTATS

PAR K. VAN DER HEYDE
Professeur au gymnase de Haarlem

(Suite[1]*)*

LE TEMPS ET L'ASPECT DANS LE SYSTÈME VERBAL LATIN

Pour expliquer le mécanisme du verbe latin, deux théories sont en présence : celle de Blase, Delbrück et autres, qui invoquent, à côté de la notion du temps, celle de l'Aktionsart, et celle de Meillet, fondée sur la distinction des deux notions de l'*achèvement de l'action* et du *temps relatif* au moment où l'on parle.

Commençons par la dernière, qui semble aujourd'hui généralement acceptée en France et dont j'ai déjà présenté brièvement la critique dans : *Composita en verbaal aspekt bij Plautus*, p. 100. On sait que selon ce système, publié pour la première fois *Rev. de Philol.*, 21, 81, reproduit depuis dans la *Syntaxe* de Riemann-Lejay (212) et dans la *Grammaire comparée* de Meillet-Vendryes (246), enfin défendu énergiquement par Meillet dans le *B. S. L.*, 77, 82 et 87, 119, toute forme verbale latine exprime deux notions, celle du temps relatif au moment où l'on parle (présent, prétérit, futur) et celle du degré d'achèvement (infectum ou perfectum). Les formes dérivées du thème d'infectum (présent, imparfait, futur simple, présent et imparfait du subjonctif, infinitif, impératif et participe présent, gérondif et participe en *-ndus*) indiquent le procès en voie d'accomplissement (aspect inachevé),

1. Cf. cette *Revue*, t. X, 1932, p. 326 et suiv.

les formes dérivées du thème de perfectum (parfait, plus-que-parfait, futur antérieur, parfait et plus-que-parfait du subjonctif, infinitif du parfait) indiquent le procès accompli (aspect achevé). Du point de vue temporel, *dico* et *dixi* sont des présents, *dicebam* et *dixeram* des prétérits, *dicam* et *dixero* des futurs.

Faisons d'abord une remarque essentielle. Le système des temps latins, tel qu'il nous apparaît au début de l'époque historique, est morphologiquement d'un parallélisme remarquable : en face de trois temps formés sur le thème du présent (présent, imparfait et futur I) nous en avons trois autres, formés sur le thème du parfait, qui par rapport à la forme correspondante du thème du présent expriment l'action achevée. C'est cette relation qui ressort nettement du schéma dressé par Meillet. Seulement ne perdons pas de vue qu'il ne s'agit là que d'un *effort pour chercher la relation sémantique correspondant au parallélisme attesté sur le terrain de la morphologie*. C'est là le point de vue adopté par Varron, dont les remarques, de caractère purement systématique (*L. L.*, IX, 96 et suiv.; X, 47 et suiv.), sont souvent citées à l'appui de la théorie de Meillet. Au point de vue de l'étude des fonctions grammaticales des formes verbales, un tel classement, basé sur la morphologie, n'a pas plus d'importance que les innombrables systèmes qui, en partant d'une classification des nuances temporelles logiquement possibles, cherchent à leur superposer un système morphologique correspondant[1]. La théorie des fonctions ne peut s'attendre à aucun parallélisme : les formes qui servent à énoncer des faits passés sont mieux représentées dans toutes les langues que celles qui concernent le présent et le futur, simplement, comme le remarque Jespersen (*Tid og Tempus*, 386), « parce qu'on sait beaucoup plus au sujet du passé qu'au sujet du futur[2] ».

Il me semble que Meillet n'a pas suffisamment distingué ces deux points de vue, celui de la morphologie et celui de la sémantique. Cependant ne dit-il pas lui-même (*R. Ph.*, 21, 82) : « *tuli* est un présent et souvent tenu pour tel au point de vue de l'accord des temps; ... si, dans nombre de cas, *tuli* entraîne après lui

1. Pour ces systèmes « logiques », voir Jespersen : *Tid og Tempus* (*Oversigt kong. Danske Vidensk. Selsk. Forhandlinger*, 1914, 367).

2. Voir Prisc., VIII, 38 (Keil, I, 405) : *Nec mirum tam late patere praeteritum tempus, cum in notitiam nostram nihil sic naturaliter a longo saeculorum spatio potest venire, quomodo actus praeteriti temporis. In praesenti enim et futuro pleraque incerta nobis sunt angustissimaque est eorum cognitio nobis et dubium plerumque.*

le passé, c'est que le sens l'a emporté, dans l'esprit du sujet parlant, sur la forme grammaticale : une action *achevée* est *dans la réalité* une action passée » ; et encore : « Dans l'usage, le perfectum a plus ou moins gardé, suivant les verbes, la valeur de l'ancien parfait. De bonne heure, il s'emploie avec la valeur d'un temps passé » (*Gr. comp.*, 248) ? N'est-ce pas là avouer que le système est défectueux ? En effet, pour l'étude des fonctions, seuls le « sens » et l' « usage » importent. S'il est vrai que l'action énoncée au moyen d'un parfait latin est achevée par rapport au moment où l'on parle, il ne s'ensuit pas que ce soit la fonction grammaticale de cette forme d'énoncer que l'action est terminée au moment où l'on parle[1]. En effet, un simple coup d'œil jeté sur n'importe quel texte latin suffit à nous convaincre que le cas de *dixi* « j'ai fini de parler », *vixit* « il a vécu, il est mort », est extrêmement rare : chez Plaute, par exemple, je n'en connais que cinq exemples en tout : Ba. 151 (*virisse*), Cap. 516 (*fuisse*), Per. 637 (*fuit*), Ps. 311 (*vixit*), Ru. 1321 (*habuisse*). En somme, dans tous ces exemples, comme dans le vers bien connu de Virgile (*Aen.*, II, 325) : *fuimus Troes, fuit Ilium*, etc., il s'agit d'un emploi anormal, de valeur expressive, ayant parfois nettement le caractère d'un jeu de mots, comme par exemple Ru. 1320-1321 : Gr. *divitias tu quidem habuisti luculentas*. La. *miserum istuc verbum et pessumum est, habuisse et nihil habere*. Plus fréquents, bien que, par rapport à l'emploi normal, en nombre insignifiant, sont les exemples du type *perii, occidi, interii* « je suis perdu » et surtout ceux du parfait passif du type *prandium coctum est* (cf. Ru. 342), où nous avons d'ailleurs toujours la possibilité de voir un adjectif verbal en *-tus* (*-sus*) joint à la copule. Nous ne pou-

1. Ce fait a été méconnu par Barbelenet (*De l'aspect verbal*, 18), pour qui le prétérit latin est « l'équivalent d'un parfait grec et non pas d'un aoriste », ce qu'il croit être confirmé par les mots de Charisius, pour qui *perfectum transactum quid significat* (Keil, I, 168). En réalité, les mots de Charisius (voir aussi : Ex *Arte gramm.* excerpta, 562 (Keil, I) ne sont pas moins que ceux des autres grammairiens du recueil de Keil en contradiction évidente avec la théorie de Meillet ; voir, p. ex., Prisc., VIII, 38 (Keil, II, 405) : *sunt igitur tempora tria, praesens, praeteritum et futurum, sed praeteritum rursus dividitur in tria, in praeteritum imperfectum, praeteritum perfectum, praeteritum plusquamperfectum* (comp. la même théorie chez Diomède (Keil, I, 335), Donat (Keil, IV, 384), Cledonius (Keil, V, 19, 60), Pompeius (Keil, V, 234), Consentius (Keil, V, 377), Asper (Keil, V, 551), Maximus Victorinus (Keil, VI, 199), Marius Plotius (Keil, VII, 432), etc.). Aussi il n'y a aucune contradiction, comme le croit Barbelenet, chez Priscien, quand il ajoute : *ergo proprie si quis contempletur vim praeteriti perfecti, non aliam iudicet hoc habere quam apud Graecos illud quod ἀόριστον vocant.*

vons pas entrer dans les détails de ces phénomènes : en principe, l'état de choses latin ne me semble pas différer beaucoup de celui qu'on trouve, avec des différences de détail, dans la plupart des langues romanes et germaniques modernes, en tout cas en hollandais et, si je ne m'abuse, aussi en français du Nord[1]. Un parfait comme *dixi*, tout comme *j'ai dit* et *ik heb gezegd*, était, dans la conscience linguistique du sujet parlant, un temps essentiellement passé. Toutefois, sous l'influence des circonstances dans lesquelles ce temps était employé et du sens propre du verbe, la valeur ancienne de « parfait présent » pouvait, pour ainsi dire, renaître. Dans le cas du parfait « négatif » du type *vixi*, l'influence du contexte (emploi « absolu » du verbe) est claire, celle du sens propre du verbe d'ailleurs également. Personne ne se servira, par exemple, du parfait *perii* pour dire « j'ai fini de périr », ni de *laudavi* pour « j'ai fini de louer ». Ce n'est que pour des verbes « hyper-duratifs », tels que « être », « vivre », « avoir », qu'on rencontre cet emploi. L'explication du type *occidi* est de même nature. Il est évident qu'ici c'est le sens résultatif et intransitif du verbe qui donne au parfait sa valeur de temps présent. Dire qu'une action résultative-intransitive, c'est-à-dire une action dont les résultats se font sentir au sujet lui-même, a eu lieu, c'est souvent dire que pour ce sujet les résultats persistent. Pour que ceci soit vrai — et ici nous touchons à la question des circonstances ou du contexte —, il faut qu'aucune indication temporelle concernant le passé ne soit ajoutée au verbe. Surtout lorsque le sujet grammatical est présent il peut être assez embarrassant de se décider pour l'une ou pour l'autre des deux nuances; voir, par exemple, Plaut., Mi. 83 : *nunc qua adsedistis caussa in festivo loco*, où l'emploi de *adsedistis* n'est que fort peu différent de celui, purement présent, de *astitit*, Ibid. 213 : *euscheme hercle astitit et dulice et comoedice*. C'est dans ce cas que la valeur ancienne du parfait se montre le plus résistante, non pas seulement en latin, mais aussi, si je ne me trompe, en français et dans toute langue où l'ancien parfait a subi le même développement.

D'autre part, les verbes résultatifs-transitifs ont de bonne heure trouvé un autre moyen d'exprimer cette nuance : le type *urbem captam habeo* (*teneo*) est déjà fréquent chez Plaute (cf.

1. Pour toute cette question, comp. Jespersen, *Tid og Tempus*, p. 390 et suiv.

Bennett, I, 439). Ces faits, ainsi que, pour le passif, la formation du type *laudatus fui*, prouvent que, sans aucun doute, dans la conscience linguistique du temps de Plaute, le parfait était un temps passé.

Les mêmes arguments suffisent à démontrer que le plus-que-parfait *dixeram* ne signifie pas « j'avais fini de dire », mais « j'avais dit », et que *dixero* ne signifie pas « j'aurai fini de dire », mais « j'aurai dit ».

Dans la rubrique de l'infectum je n'insisterai pas sur les traductions : *dico* « je suis en train de dire » et *dicebam* « j'étais en train de dire » (bien que nous soyons exposés à voir par la suite qu'elles ne recouvrent nullement la fonction grammaticale de ces formes). Pour le futur *dicam*, la traduction : « je serai en train de dire », est manifestement erronée. Sans doute, dans une phrase comme : *cum tu domum venies, nos cenabimus*, le second futur exprime cette nuance, mais ceci n'est qu'un fait accidentel, explicable par le contexte. N'importe quel texte latin que le hasard lui aura mis sous les yeux prouvera au lecteur non prévenu que dans la fonction du futur simple la notion de l' « inachevé » ne joue aucun rôle; voir, par exemple, Plaut., Am. 1048 et suiv. : *certumst, intro rumpam in aedis : ubi quemque hominem aspexero... seu patrem sive avom videbo, optruncabo in aedibus.*

Je passerai sous silence les formes modales et nominales, qui ont trouvé place dans le schéma de Meillet; ce que je viens de dire au sujet des formes temporelles suffit à prouver que le système est insoutenable[1]. Comme je disais plus haut, il ne s'agit, j'en suis convaincu, dans toute cette controverse, que d'une différence de point de vue; il ne faut pas imposer le point de vue de la morphologie à ceux qui étudient la fonction des formes, indépendamment de leur origine historique.

Mes objections au système de Blase sont un peu du même ordre. Pas plus que Meillet pour la notion de l'achevé, Blase pour celle de l'Aktionsart ne semble bien distinguer entre la nuance exprimée secondairement et la fonction grammaticale. En effet, après avoir répété le lieu commun, sans intérêt pour notre étude, que l'Aktionsart est « unlösbar mit der Verbalhandlung verbunden,

1. Remarquons en passant la place de *dic* dans la rubrique de l'infectum, ce qui donnerait à cet impératif, auquel nulle forme de perfectum ne s'oppose, le sens de : « sois en train de dire! ».

und es also Verbalformen ohne Aktionsart nicht gibt », il ne se sert de cette notion — heureusement, disons-le — que dans son traitement du présent, de l'imparfait et du futur antérieur de l'indicatif et du parfait du subjonctif. Dans ces quatre cas, il semble bien qu'il admette la fonction grammaticale propre à exprimer l'aspect : « kursiv » dans le cas du présent et de l'imparfait, « punktuell » dans celui du futur II et du parfait du subjonctif. Nous avons vu ce que ceci avait de contradictoire et qu'on ne peut pas parler de l'aspect de l'imparfait sans lui opposer celui de quelque autre temps passé, ni de celui du futur antérieur et du parfait du subjonctif et passer sous silence celui du futur simple et du présent du subjonctif. Cette conséquence est d'ailleurs acceptée pour l'imparfait entre autres par Schmalz, qui lui oppose l'aspect « punktuell » du parfait[1], pour les deux autres pour la première fois par Delbrück (*V. S.*, 320 et 376).

En ce qui concerne l'emploi des deux futurs, la théorie de Delbrück a été ramenée à ses justes proportions par Sjögren[2]; de l'étude minutieuse qu'il a faite aussi bien de l'emploi du futur simple que de celui du futur antérieur[3] en latin ancien, il ressort nettement que, d'un point de vue statique, aucune différence d'aspect ne peut être constatée entre ces deux temps. L'emploi du futur simple, que Delbrück n'avait pas suffisamment observé, est dans nombre de cas complètement identique à celui du futur II; comparez, par exemple, Plaut., Poe. 719 : *eadem narrabo tibi res Spartiaticas*, avec Mo. 1039 : *eadem opera ego haec tibi narravero*, ou Men. 545 : *da sodes aps te : poste reddidero tibi*, avec Ibid. 546 : *immo cedo aps te : ego post tibi reddam duplex*. La seule différence d'emploi qu'on puisse découvrir, c'est que le futur II se trouve le plus souvent à la fin d'un vers, soit pour des raisons d'ordre purement métrique (voir Kroll, *Berl. Ph. W.*, 25, 103; *N. Jb.*, 25, 325; *Wiss. Synt.*, 47), soit en vertu de la tendance bien connue de donner cette place à des formes ou des emplois insolites. Il est évident qu'on n'a pas le droit, dans ces conditions, d'attribuer à ces formes la fonction grammaticale d'exprimer une différence d'aspect. Même si l'on croit voir, comme le fait aussi Sjögren

1. *Lat. Gramm.*, 486 : « Als Aorist gibt das lat. Perfekt eine punktuelle Handlung wieder. »

2. *Zum Gebrauch des Futurums im Altlateinischen* (Uppsala, 1906), 133-195.

3. Les formes « isolées » des types *faxo* et *amasso* peuvent être laissées de côté.

(voir notamment p. 193 et suiv.), dans certains emplois les traces de l'origine aoristique du futur II, on doit reconnaître que, dans la conscience linguistique du temps de Plaute, on ne se rendait plus compte de cette valeur. Si l'on veut à tout prix, en face de ces deux formes différentes, chercher une différence de sens correspondante — que l'on ne pourra d'ailleurs jamais établir —, la plus vraisemblable serait celle qu'avait déjà supposée Madvig (*Op. Ac.*[2], 465). En effet, la nuance affective de célérité qu'il attribue au futur II, dans les cas où il fait concurrence au futur simple, s'expliquerait aussi bien comme la réminiscence de l'ancienne valeur aoristique, qu'en partant, comme le faisait Madvig et comme le veut Meillet[1], de l'expression du procès accompli.

En ce qui regarde les deux types prohibitifs *ne facias : ne feceris*, ici non plus il ne semble pas que la preuve de l'existence d'une différence d'aspect ait été donnée par Delbrück. Il aurait fallu pour cela un certain nombre de doublets probants à l'intérieur du même verbe. Or, parmi les exemples qu'il donne, il n'y a que quatre doublets, dont deux, comme le reconnaît d'ailleurs Delbrück lui-même, n'offrent aucune différence d'aspect démontrable : *ne fueris* (Au. 618) : *ne sis* (Ps. 118) ; *ne dix(er)is* (Au. 744) : *ne dicas* (Ru. 1390). Dans Poe. 553 : *ne curassis* et St. 319 : *ne cures*, la différence, supposée par Delbrück et admise entre autres par Hofmann (Schmalz-Hofmann 573) : « nimm keine Rücksicht (im Einzelfall) » : « kümmere dich nicht (allgemein) » ne peut nullement être prouvée[2] et ne serait d'ailleurs qu'une confirmation de la règle bien connue de Madvig, dont il sera question plus loin. Restent seuls *ne feceris : ne facias* ; Men. 415-416 : *ne feceris./periisti, si intrassis intra limen* ; Ep. 148 : (*patierin ut ego me interimam?*). Ep. *ne feceris* ; Cu. 539 : *ne te mihi facias ferocem aut supplicare censeas* ; Cu. 565 : *nil apud me quidem, ne facias testis* ; Au. 173 : *verba ne facias soror, scio quid dictura es*. Il est évident que ce cas isolé, où en effet, au point de vue de sens, une différence d'Aktionsart peut être constatée, ne nous autorise pas à voir dans l'expression de cette nuance la fonction grammaticale

1. Voir aussi Hale, *I. F.*, XXXI, 273.

2. On peut tout aussi bien considérer *ne cures* comme une espèce de parenthèse : « ne t'en fais pas, ne t'en occupe pas », et *tua quod nihil refert* comme la réponse à la question *quid fers? quid festinas?* (voir les nombreux exemples que je donnerai plus bas de ce genre de parenthèse).

des formes verbales en question. Au point de vue latin ce fait est secondaire; l'explication — s'il y en a une — ne doit pas être cherchée ici. Notons, d'ailleurs, qu'on ne voit pas bien pourquoi Delbrück, après avoir étudié (*o. l.*, 363 et suiv.) l'opposition grecque μὴ ποιήσῃς/μὴ ποίει, en observant la valeur de l'équivalent latin de μὴ ποιήσῃς ne lui oppose pas le type correspondant de μὴ ποίει, *ne time*, pourtant si fréquent en latin ancien (voir Bennett, I, 362). Il me semble que la solution doit être cherchée sur le terrain, toujours extrêmement subjectif[1], des valeurs modales : *ne dixeris* était pour un Romain du temps de Plaute la négation de l'impératif *dic* — l'emploi adhortatif de *dixeris* est secondaire et extrêmement rare en latin ancien (voir Schmalz-Hofmann 564 et 573) —, *ne dicas* celle du subjonctif *dicas*. On sait qu'en latin ancien l'emploi de ces deux formes adhortatives n'est pas toujours bien distingué (voir Schmalz-Hofmann 572); il n'est donc nullement étonnant qu'on retrouve le même flottement pour l'expression du prohibitif.

Toutefois, en considérant de plus près l'emploi de ces deux types, on arrive à distinguer — à côté d'un certain flottement, qui s'explique aisément par le caractère subjectif de la nuance exprimée et par les exigences du mètre — certains faits qui semblent bien prouver qu'en vérité *ne dixeris* était considéré commme le vrai prohibitif, servant à interdire l'exécution imminente d'un acte, tandis que *ne dicas* avait plutôt la valeur d'un simple avertissement. Sans pouvoir entrer dans le détail des faits, qui n'ont aucun intérêt pour la présente étude, je me borne à signaler les points suivants[2] : 1° en proposition indépendante, le type *ne dixeris* n'est attesté (d'après Bennett, I, 171) qu'à la seconde personne, c'est-à-dire à la seule personne où il est question d'une défense directe; 2° le type n'est pas attesté, sauf dans le *de Agr.* de Caton, dont les prescriptions sont d'un caractère tout personnel, dans les défenses de tendance générale[3]; 3° le type *ne dicas* se trouve très souvent employé avec la valeur d'une espèce

1. Voir les vives polémiques qu'ont suscitées les travaux bien connus de Elmer sur ce sujet : *A. J. Ph.*, 15, 133 et 299; *Cornell St.*, VI.

2. Ceci n'est vrai que pour l'ancienne formule prohibitive commençant par *ne*; dans celles commençant par *neque (nec), nullus, nemo, nihil*, etc., l'emploi du parfait ne semble pas se distinguer de celui du présent.

3. Ainsi la règle de Madvig (*Op. Ac.*[2], 484[1]), contestée par Elmer (*A. J. Ph.*, 15, 133) pour toute la latinité, mais généralement acceptée pour l'époque classique, est confirmée en partie par les faits du latin ancien.

de parenthèse de caractère avertissant ou rassurant; voir, par exemple, Mo. 745 : *e me, ne quid metuas, nihil sciet*; Mer. 528 : *nunc, mulier, ne tu frustra sis, mea non est, ne arbitrere*[1]; 4° il a très souvent la valeur d'un prohibitif futur; voir, par exemple, Mi. 1362 : *si forte liber fieri occeperim, mittam nuntium ad te : ne me deseras*, ce qui est très rare[2] dans le type *ne dixeris*; 5° même en dehors des cas 3 et 4 il ne sert jamais à *empêcher* réellement une action imminente, soit parce que cet acte a déjà été accompli et que le sujet parlant veut tout simplement dire qu'il était superflu, par exemple Au. 241 : *novi, ne doceas*, soit parce que le sujet parlant veut faire cesser une action en cours d'exécution ou un état d'âme existant, par exemple Cu. 183 : *dormio, ne occlamites*; Mi. 1215 : *moderare animo, ne sis cupidus*[3].

Tout ceci nous a mené bien loin de notre point de départ : il nous reste à définir la fonction grammaticale de l'imparfait, du parfait et du plus-que-parfait et à examiner leurs rapports avec la catégorie de l'aspect. Nous avons reproché à Blase d'avoir attribué à l'imparfait l'aspect « cursif », sans lui opposer celui du parfait; en revanche Schmalz, qui accepte cette conséquence, semble tomber dans une erreur bien plus grave, celle d'identifier l'opposition imparfait-parfait en latin, avec l'opposition imparfait-aoriste du grec. Il me semble superflu d'insister sur cette erreur : rappelons seulement l'emploi purement « narratif » de l'imparfait grec, qu'on chercherait vainement en latin. L'opposi-

1. Ainsi se trouvent employés : *ne sis frustra, ne erres, ne cures, ne spem ponas, ne speres, ne operam perdas, ne exspectetis, ne mirere, ne postules, ne metuas, ne territes, ne facias testis, ne censeas, ne arbitreris.* Dans la plupart de ces cas le caractère indépendant de notre construction a été mis en question (voir entre autres Bennett, *Cornell St.*, IX, 58 et suiv.; Schmalz, *Lat. Gramm.*, 478). En effet, au point de vue psychologique, les mots *ne frustra sis*, etc., sont subordonnés à l'affirmation qu'ils accompagnent (*mea non est, e me non sciet* dans les exemples cités); mentalement on pourrait suppléer dans ces cas un verbe tel que *dico tibi* « je t'assure ». Dans le cas où le prohibitif précède, cette « omission » est toujours marquée, au moins dans le texte de Lindsay, par deux points, par ex. : Poe. 1373 : *ne mirere mulieres/ quod eum sequontur : modo cognovit filias/ suas esse hasce ambas.*

2. Delbrück (*o. l.*, 380) prétend à tort que cet emploi n'est jamais attesté. Pers. 572 : *ne parseris* (en fin de vers!) se rapporte sans aucun doute au futur et est d'ailleurs entouré de prohibitifs présents; du type en *-ssim* je ne trouve que Ter. Phorm. 742 : *ne me istoc nomine appellassis posthac.* Ci. 110 : *ne dixeris* et Au. 100 : *ne intromiseris* (tous les deux en fin de vers), se rapportant également au futur, semblent être subordonnés.

3. Si, dans ce dernier cas, on pouvait être tenté de parler de l'aspect imperfectif de l'action, il ne faut pas perdre de vue que l'expression de cette nuance ne recouvre pas la fonction grammaticale du prohibitif présent.

tion de l'imparfait (et du plus-que-parfait) au parfait dans le style narratif en latin, qui a été caractérisée très bien par les mots « Exposition und Mitteilung » (voir Kroll, *Wiss. Synt.*, 49), n'a que très peu de ressemblance avec l'opposition de l'imparfait à l'aoriste dans le style narratif du grec. En latin, la succession des événements du récit se déroule en parfaits devant un décor fait d'imparfaits et de plus-que-parfaits — il s'agit d'une superposition —, tandis que le récit grec juxtapose les faits sur le même plan, en invitant le lecteur tantôt à en suivre à son aise le développement, tantôt à n'en considérer que la réalisation, la totalité. Cette valeur « relative » de l'imparfait latin, servant à exposer les faits contemporains aux événements successifs du récit, est tout à fait essentielle dans nos textes, dont la plupart sont de caractère purement narratif. Il est évident que cet emploi est très mal caractérisé par le terme d'Aktionsart « cursive » ou « durative »; il ne s'agit ni de la durée réelle de l'action, ni de la représentation subjective du développement du procès verbal, mais d'un moyen stylistique de donner de la perspective à la narration.

Bien moins satisfaisant encore est l'emploi des termes « cursif » ou « duratif » et « ponctuel » pour caractériser la différence de ces deux temps dans des doublets tels que : *amavi hercle equidem ego olim in adulescentia* (Mer. 264); *illam amabam olim, nunc iam alia cura impendet pectori* (Ep. 135); *equidem deciens dixi :/ domi ego sum...* (Am. 576); *dicebam, pater, tibi ne matri consuleres male* (As. 938). C'est sur cet emploi « absolu » de l'imparfait, forcément inconnu dans un texte narratif, mais essentiel dans la langue parlée de Plaute et Térence, que j'ai cru devoir me baser pour l'explication que j'ai tenté de donner autrefois (*Mnem.*, LIV, 64; *R. Ph.*, 59, 140; voir *Composita*, 100) de sa fonction grammaticale.

J'ai fait observer qu'il faut distinguer en latin deux genres d'énonciation, celle qui contient l'*indication directe* du fait et celle qui contient l'*indication indirecte* du fait par un *appel à la mémoire*. Cette distinction est surtout très nette lorsqu'il s'agit de verbes « dicendi » et « sentiendi ». Lorsqu'on veut tout simplement faire part à quelqu'un des mots ou d'une promesse d'un autre, on se sert des parfaits *dixit*, *negavit*, *promisit*, etc., par exemple Am. 1122 : *is se dixit cum Alcumena clam consuetum cubitibus*; As. 930 : *ecastor qui surruptum pallam promisit tibi*;

lorsqu'on veut rappeler à quelqu'un les mots qu'on a dits (ou qu'il a dits lui-même) ou la promesse qu'il a faite (ce qui a souvent la nuance d'un reproche), on se sert de l'imparfait, comme dans l'exemple de *dicebam* (As. 938), cité plus haut, et par exemple Ps. 1314 : *at negabas daturum esse te mihi : tamen das*; Mer. 631 : *promittebas te os sublinere meo patri.* Quant aux verbes « sentiendi », on peut citer l'emploi fréquent de l'imparfait *censebam* (et de l'ironique *an censebas?*), de *credebam*, par lesquels le sujet parlant, en face de la réalité, reconnaît (ou est invité à reconnaître) l'erreur d'une opinion précédente; voir, par exemple, Per. 171 : *me quidem iam satis spectatam censebam esse*; Men. 605 : *clanculum te istaec flagitia facere censebas pote?*

Remarquons, en passant, que ces exemples ne contiennent aucune indication positive concernant l'époque à laquelle se réfère la mémoire du sujet parlant : la personne interpellée est censée être suffisamment renseignée à ce sujet par l'affirmation ou par l'opinion dont il est question.

D'un autre côté, l'imparfait de ces verbes « incomplets » — c'est-à-dire n'exprimant pas une action réelle — reçoit par voie secondaire à certaines personnes une valeur temporelle de caractère négatif par rapport au moment présent : lorsqu'on dit *promittebas*, la pensée : « et maintenant tu ne tiens pas ta parole », est sous-entendue; lorsqu'on dit *censebam*, on pense : « mais je vois que je me suis trompé ». En effet, dans cet emploi « absolu » de l'imparfait, c'est la réalité actuelle qui invite le sujet parlant à consulter sa mémoire et à en confronter les données avec les faits réels dont il est témoin. Dans *R. Ph.*, 59, 140, j'ai traité en détail de ce phénomène, en tâchant de démontrer que c'était ce fait qui donnait aux imparfaits des verbes marquant l'obligation ou la possibilité leur caractère « irréel »; il en est de même avec la nuance de modestie de *volebam* et la nuance d'ironie de *censebas?* (voir *Mnem.*, l. l., 168). Lorsqu'il s'agit d'un verbe ordinaire, exprimant une action réelle, cette opposition doit être accentuée par des adverbes temporels à valeur « relative », tels que *olim*, *dudum*; voir l'exemple de *amabam* (Ep. 135), cité plus haut, et par exemple Ru. 1123 : *nunc demum istuc dicis.../ dudum dimidiam petebas partem.*

Généralement, toutefois, il n'existe aucune relation temporelle de caractère comparatif entre la mémoire du sujet parlant et le

moment présent; celle-là est fixée par rapport à un moment quelconque du passé, qui forme le sujet de la conversation.

Il n'y a pas lieu d'insister sur les détails de cet emploi « normal » de l'imparfait; la valeur « remémorative » (si j'ose proposer ce terme) est présente — pour ne citer que quelques cas probants — là où le sujet parlant interroge quelqu'un sur le but d'une action qu'il vient d'interrompre lui-même : Ci. 723 : *quid quaeritabas?* (en phrase affirmative : Mi. 1336 : *temptabam spirarent an non*), aussi bien que dans un passage comme Cas. 432-433 : *ut ille trepidabat, ut festinabat miser!/ ut sussultabat...* ou Mi. 463 : *sed quo modo dissimulabat!*, où le sujet parlant nous invite à nous représenter en détail une scène passée, ou là où quelqu'un, rentrant en scène, nous rapporte les résultats d'une mission dont il s'est chargé : Am. 1009 : *Naucratem quem convenire volui in navi non erat*; Phorm. 595-596 : *(vixdum dimidium dixeram, intellexerat :)/ gaudebat, me laudabat, quaerebat senem. dis gratias agebat...*; de même dans le cas où le sujet parlant demande à quelqu'un de lui rendre compte de sa conduite dans une situation qui forme le sujet de la conversation : Ba. 673 : *quid igitur... sic hoc digitulis duobus sumebas prioribus*; Ps. 798 : *si me arbitrabare isto pacto ut praedicas, qur conducebas.* De tous ces exemples, qu'on peut multiplier à loisir en se servant des relevés complets, mais mal ordonnés, de Wheeler (*Cl. Ph.*, I, 380; voir *A. J. Ph.*, 24, 163) et Bennett (*Synt.*, I, 26), la différence entre l'énonciation faite au moyen d'un imparfait et celle qui contient un parfait ressort avec netteté; tandis que celle-ci sert à énoncer directement le procès-verbal, la phrase à l'imparfait en énonce le souvenir. Aussi, dans ce type de phrase, ce n'est pas tant la communication du fait lui-même qui importe; souvent il s'agit d'un événement dont le sujet parlant sait bien qu'il n'est nullement ignoré par son auditoire, mais qu'il veut simplement mentionner une fois de plus, soit pour en relever le caractère particulier, comme dans les phrases commençant par *ut, quomodo,* soit pour en tirer un argument, comme dans les exemples de *dicebas, promittebas*, etc., soit pour quelque autre raison. De même, dans la phrase à l'imparfait commençant par *cur, quare*, il ne s'agit pas d'une simple question; celui qui dit *cur fecisti?* ne fait que demander un renseignement, celui qui se sert de l'imparfait pour demander à quelqu'un le motif d'un acte veut faire preuve de son étonnement en invitant

l'autre à se représenter avec lui la situation en question : les passages Ba. 673 et Ps. 798, cités plus haut, font bien apparaître cette nuance de reproche ou d'étonnement.

Dans tout ceci il n'y a pas été question de la valeur « relative » de l'imparfait, servant à indiquer la simultanéité dans le passé. Il est évident que cette nuance se présente d'une façon toute naturelle là où la mémoire du sujet parlant est fixée à une époque quelconque du passé par l'énonciation directe d'un fait au moyen d'un parfait. C'est sur ce cas, enfin, où le sujet parlant fait ressortir l'événement principal à l'arrière-plan des données de sa mémoire, qu'est basé le procédé littéraire du contexte narratif, pour lequel nous avons accepté plus haut le terme « Exposition und Mitteilung ». Remarquons, que dans les passages narratifs, c'est le présent « historique » qui fait concurrence au parfait, tandis que dans l' « exposition » le plus-que-parfait se trouve à côté de l'imparfait. En effet, le présent et le parfait se rapprochent par le caractère *direct* de l'énonciation, tandis que le plus-que-parfait, comme l'imparfait, fait appel à la mémoire. C'est le *caractère de l'énoncé* qui les distingue et qui fait que, dans l' « exposition », l'imparfait sert à marquer la simultanéité, tandis que le plus-que-parfait exprime l'antériorité à l'événement principal, constituant ainsi en même temps le second point de comparaison entre l'imparfait et le parfait. Modifiant légèrement la rédaction donnée *R. Ph.*, l. l., je voudrais formuler cette seconde différence ainsi : la phrase à l'imparfait contient, comme la phrase au présent, l'énoncé « statique » d'un état, la phrase au parfait — et au plus-que-parfait — contient l'énoncé « dynamique » d'un événement[1]. Ajoutons, pour éviter tout malentendu,

1. Le terme « événement » peut prêter à l'équivoque, toute forme temporelle exprimant en quelque sorte un événement. Notons que pour désigner cette dernière notion je me sers du terme « procès verbal » (all. *Vorgang*). Dans notre définition le terme « événement » sert à caractériser la valeur déterminante du prédicat par rapport au sujet. J'ai ajouté les termes « dynamique » et « statique » pour marquer que cette valeur déterminante est intimement liée à la catégorie du temps. En effet le procès verbal, que le sujet parlant rapporte sous la forme dynamique d'un événement, est considéré par lui comme une phase achevée de la succession du temps, tandis que dans l'énoncé « statique », qui se rapporte à l'état existant soit au moment où l'on parle, soit au moment où l'on a fixé sa mémoire, le mouvement temporel s'est, pour ainsi dire, arrêté. Il me semble que cette différence de « tempo », comme l'appelle Jespersen (*Tid og Tempus*, 403-404), ne ressort pas suffisamment de la définition courante, selon laquelle la phrase à l'imparfait (et au présent) exprimerait un *fait inachevé*, celles au parfait et au plus-que-parfait un *fait achevé*. Cette

qu'il ne s'agit nullement de la valeur propre du verbe employé : le sujet parlant peut se servir d'un verbe exprimant essentiellement un état (*sum*, *sto*, *amo*) pour énoncer un événement, tandis qu'un verbe comme *do* ou *dico*, dont la notion verbale comporte l'idée de l'achèvement, de sorte qu'on ne peut pas se représenter *l'action même* sous la forme durable d'un état, peut très bien être employé pour définir l'état d'une personne. En effet, c'est précisément dans ces cas, où le sens propre du verbe semble mal s'accorder avec la valeur grammaticale de la forme verbale, qu'on peut le mieux se rendre compte de cette fonction. Ainsi, lorsqu'on se sert du présent *dico* ou de l'imparfait *dicebam*, il est évident que ce n'est pas du développement lui-même du procès verbal qu'on parle : le verbe sert à qualifier l'état d'esprit du sujet grammatical au moyen des paroles prononcées par lui; voir, par exemple, Mer. 465 : *ad portum ne bitas, dico iam tibi*, et l'emploi de *dicebam* As. 938 : *dicebam, pater, tibi ne matri consuleres male*, où le jeune homme rappelle à son père qu'il n'approuvait pas sa conduite envers sa mère. De même, le présent *do* ne signifie pas « je suis en train de donner », mais « je te fais cadeau », c'est-à-dire « je permets que tu gardes »; voir l'expression *veniam do* (Ep. 730), qui se rapporte nettement à l'état d'esprit du sujet grammatical. Quant au parfait des verbes marquant un état, ici l'événement dont il est question a souvent le caractère d'une véritable « activité »; voir, par exemple, le parfait *fui* dans une phrase comme : *heri Romae fui*, et l'emploi de *amavi* dans l'exemple Mer. 264 : *amavi hercle equidem ego olim in adulescentia*, cité plus haut.

Il nous reste à dire quelques mots sur l'emploi du plus-que-parfait. On a vu que l'imparfait, employé de façon « absolue », exprimait souvent, par voie secondaire, un rapport temporel — de caractère négatif — avec le moment présent; c'était le cas où le sujet parlant, en face de la réalité actuelle, établit mentalement une comparaison entre cet état de choses et celui dont il garde le souvenir (type *censebam*, *aequius erat*, etc.). Qu'un tel emploi ne se trouve pas pour le plus-que-parfait, c'est tout naturel : l'état de choses que le sujet parlant a sous les yeux évoquera le souvenir d'un état antérieur et non pas celui du concept dyna-

définition a, en outre, l'inconvénient de n'expliquer nullement la valeur des présents *dico*, *do*, etc., dont il sera question plus bas.

mique du procès-verbal, tel qu'il est exprimé par le plus-que-parfait. Toutefois, ceci ne veut pas dire que le plus-que-parfait exprime toujours le rapport temporel de l'antériorité dans le passé; sa fonction d'énoncer un « événement » au moyen d'un appel à la mémoire apparaît aussi bien dans un passage comme Mi. 1347 : Py. *quid istuc est negoti?* Pa. *animus hanc modo hic reliquerat*, ou Mo. 524-525 : Th. *qur non fugis tu?* Tr. *pax mihi est cum mortuis.*/ Th. *scio. quid modo igitur? qur tanto opere extimueras?* (remarquez l'emploi de *modo*, servant à fixer la mémoire)[1], que dans l'emploi « relatif » du type Tri. 160-161 : *pro di immortales, verbis paucis quam cito/ alium fecisti me, alius ad te veneram!*, où en effet le temps de *veneram* est antérieur à celui de *fecisti*. Vouloir expliquer, comme le fait, par exemple, Blase (211), le premier groupe d'exemples à l'aide de ce dernier emploi, c'est-à-dire par une espèce d'omission des mots : « avant tel ou tel événement », c'est méconnaître le caractère « remémoratif » du plus-que-parfait latin. Tout comme c'était le cas pour l'expression de la simultanéité par l'imparfait, l'expression de l'antériorité par le plus-que-parfait s'explique d'une façon toute naturelle par son emploi fréquent à côté d'un autre temps passé, servant à fixer la mémoire.

On voit que, en ce qui concerne l'emploi en phrase simple, où il ne s'agit pas de faire ressortir l'événement principal sur l'arrière-plan d'une situation contemporaine et d'événements antérieurs, comme, par exemple, Men. 29-30 : *Tarenti ludei forte erant quom illuc venit./ mortales multi, ut ad ludos, convenerant*, la différence entre nos trois temps passés est de caractère éminemment subjectif. Ceci apparaît d'une façon particulièrement nette, lorsqu'on compare, par exemple, la valeur des trois formes *dixi*, *dicebam*, *dixeram* dans les passages suivants : Ba. 805 et suiv. : Ni. *et te dixisti id aurum ablaturum tamen/ per sycophantiam.* Ch. *egone istuc dixi?* Ni. *ita.*/ Ch. *quis homost qui dicat me dixisse istuc?* Ni. *tace,/ nullus homo dicit : hae tabellae te arguont*; As. 938 : *dicebam, pater, tibi ne matri consuleres male*; Mer. 975 : *ille quidem illam sese ancillam matri emisse dixerat.* Dans le premier exemple il est question de l'affirmation d'un fait dont le sujet parlant se déclare informé, sans en avoir été témoin lui-même; le contexte démontre qu'il s'agit d'un fait qu'il est inutile de nier.

1. Voir les exemples chez Blase (211) et Bennett (50).

Dans les deux derniers passages, le sujet parle de son propre souvenir, ce qui leur prête le caractère d'une argumentation. Quant au caractère de l'énoncé, nous voyons que celui qui est fait au moyen du parfait et du plus-que-parfait rapporte une simple affirmation du sujet grammatical, tandis que la phrase à l'imparfait doit servir, comme nous l'avons vu plus haut, à déterminer son état d'esprit au moment en question.

On voit que dans la détermination de la fonction grammaticale de ces temps la notion de l'aspect ne joue aucun rôle. Pas plus que la distinction entre l'énonciation directe et l'énonciation indirecte ou « remémorative », celle entre l'énoncé « statique » et « dynamique » du procès-verbal ne regarde la façon dont le sujet parlant se représente le développement de l'action. Ces deux faits sont d'ailleurs étroitement liés. En effet, c'est précisément l'opposition, primaire au point de vue psychologique, de ces deux types d'énonciations, contenant chacune un point de vue différent du sujet parlant par rapport au procès verbal, qui interdit la considération de l'aspect, également subjective et supposant chez le sujet parlant un seul point de vue par rapport aux procès verbaux en question. D'autre part ce même fait tend à fixer, à l'intérieur de ces deux genres d'énonciations, l'attention du sujet parlant sur la valeur temporelle de l'énoncé; c'est cette considération qui est, comme nous l'avons vu plus haut, à la base de la distinction de l'énoncé « statique » et « dynamique » du procès verbal.

Quant à la catégorie de l'Aktionsart, il est évident que la fonction grammaticale de nos formes n'a rien à faire avec l'expression de la modalité objective du procès verbal. Sans doute, le procès énoncé d'une façon statique peut se distinguer, soit par son degré d'achèvement, soit par sa durée, soit par son caractère itératif, de celui qui est énoncé sous la forme dynamique d'un événement; mais ce sont là des nuances de signification de caractère purement secondaire, que nous aurons plus loin l'occasion d'étudier en détail.

K. VAN DER HEYDE.

(A suivre.)